

clause 31 soit retranchée." L'amendement Ouellette est alors adopté.

Les articles 32, 33 et 34 sont retranchés.

Art. 35. Dans cet article les mots "trente ans et tous les ans (ou six mois)" sont supprimés.

Art. 36. M. de Boucherville, secondé par M. Cinq-Mars, propose en amendement à cet article : "Que le gouvernement devra, quand la Banque le lui demandera, lui donner sa garantie au montant de la somme de \$500,000 sur les bons qu'elle désirera négocier, la Banque déposant entre les mains du gouvernement un montant égal à sa garantie en obligations hypothécaires."

L'amendement est adopté sans division.

Les articles 37, 38, 39, 40 et 41 sont supprimés.

Dans l'article 42, au titre de la Banque le mot "nationale" est retranché.

Les articles 43 et 44 sont supprimés.

Art. 46. M. Wurtelle, secondé par M. L. Delorme, propose en amendement à l'article 46 : "Que avant de déclarer des dividendes la Banque paiera 6 par cent sur les mises des actionnaires de la 1^{re} catégorie et le surplus des bénéfices sera divisé en dividende parmi tous les actionnaires." Adopté.

Dans l'article 47 le mot "permanent" à la fin de l'article est retranché.

Les articles 48, 49, 50, 51 et 52 sont supprimés.

Art. 53. Dans cet article les mots "et délinquante en brevet," sont retranchés.

Les articles 54, 55, 56 et 57 sont adoptés.

Les articles 58, 59 et 61 sont retranchés et l'article 60 adopté.

Art. 62. Dans cet article les mots "30 jours après l'échéance" sont ajoutés après les mots "portera exécution parée."

Les articles 63, 64, 65 et 66 sont supprimés.

La discussion sur les différentes clauses du projet de bill étant terminée, M. L. Adam, secondé par M. Daigle, propose que des remerciements soient votés à M. le Président pour la manière habile avec laquelle il a conduit les débats et son assiduité aux séances, et à M. le secrétaire-correspondant, M. de Boucherville. Adopté à l'unanimité.

M. Delorme, secondé par M. Lamothe, propose au nom du Comité Central que des remerciements sincères soient votés à MM. les délégués des divers comtés qui ont bien voulu répondre à l'appel du comité et sont venus de loin pour assister à cette assemblée.

Après quelques mots de M. le Président l'assemblée est dissoute.

LE CHANVRE ET LE LIN.

CULTURE.—Plusieurs cultivateurs tirent leurs semences d'Italie ou du Piémont. La plus grande partie de la graine semée en Touraine provient de la vallée de Carmagnole, en Piémont. Les habitants de cette province obtiennent une seconde graine qui porte le nom de *Fils du Piémont*, puis une troisième que l'on appelle *Petit-fils du Piémont*. Cette dernière donne la plus belle filasse de l'Anjou. Ce serait une erreur de croire que l'on pourrait se procurer de la belle et bonne graine dans ce dernier pays, car les Angevins cherchent plutôt à

obtenir de belle filasse qu'à récolter de la graine avec laquelle ils fabriquent assez habituellement de l'huile. Ces deux productions de belle filasse et de bonne graine sont incompatibles ; il faut par conséquent s'attacher à l'une ou à l'autre.

Le meilleur système consiste sans contredit à faire sa graine soi-même ; car, malgré toutes les précautions possibles, il est bien rare que l'on achète de la semence qui n'ait pas été mélangée : dans ce genre de commerce, on rencontre en général très-peu de bonne foi. Il est vrai qu'il est bien difficile de savoir où se tient aujourd'hui la bonne foi !

Les semences ont ordinairement lieu dans les premiers jours du mois de mai.

Les quantités de graines à jeter en terre varient suivant la nature du sol, mais en général il faut semer épais lorsque l'on veut obtenir de la belle filasse, et clair, si l'on désire récolter de la graine. Dans les terrains secs et légers le produit est plus abondant en graines qu'en filasse, mais le contraire a lieu dans les sols riches et fertiles. Généralement les sols fertiles exigent moins de graines que les sols pauvres. Les chènes riers semés *dru* produisent filasset longues, fins et douces ; les filasses de chénériers semées *clair* sont résistants et grossières.

Nous ne saurions donc trop engager les cultivateurs à semer *dru* les graines de chanvre. En moyenne, un arpent demande deux minots à deux minots et demi : un minot contient 1 million 500 mille graines.

Il est d'autant plus utile de semer épais, que les graines de chanvre sont recherchées par un grand nombre d'oiseaux granivores qu'il est bien difficile de détourner dans une grande culture, malgré toutes les précautions.

Après un labour léger et fraîchement fait, on sème immédiatement la graine de chanvre le plus régulièrement possible (il est fâcheux que les cultivateurs ne veuillent pas s'habituer à faire usage d'un semoir mécanique) ; puis on donne un coup de herse assez vigoureux, on roule, après quoi on passe encore une herse légère pour détruire la croûte que pourrait former le tassement opéré par le rouleau, et par conséquent faciliter la germination et la sortie de terre.

Quelques auteurs conseillent de couvrir le semis d'une couche de fumier, afin de protéger le sol du soleil, de la pluie, des oiseaux, tout en y conservant une fraîcheur qui hâte la germination.

M. de Dombasle lui-même, devant les préceptes duquel on doit le plus souvent s'incliner, conseille d'enterrer la moitié du fumier par le dernier labour, et de répandre l'autre moitié sur la surface aussitôt après le hersage qui couvre la semence.

Nous ne sommes pas très-partisan de ce système. Nous ne voulons pas dire que les fumiers en couverture ne donnent pas d'excellents résultats ; évidemment les sucs fertilisants qui sont entraînés par les pluies ou par une humidité quelconque exercent une influence favorable sur la végétation des plantes qui se les assimilent immédiatement ; mais ne se produit-il pas ainsi une très grande déperdition par l'évaporation, surtout dans le cas où la sécheresse